

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation sur l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny afin de procéder à un grutage par la société SGC Travaux Spéciaux, du 24/02/2025 au 07/03/2025.

ARRÊTÉ N° 25/2025

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'ordre National du Mérite,

Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.511-1 et suivants du CSI

VU le Code de la Route

VU le Code Pénal-article R610-5

VU la demande de M. Anthony BARJOT, représentant la société SGC Travaux Spéciaux,

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer temporairement le stationnement et la circulation des véhicules sur l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, afin de procéder à un grutage au niveau du parking situé devant la gendarmerie, **du 24/02/2025 au 07/03/2025**,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit, **du 24/02/2025 au 07/03/2025**, sur les emplacements situés devant la gendarmerie, sise avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, afin de permettre le stationnement d'une grue de levage pour une livraison de matériel pour des travaux de confortement de la résidence Saint Augustin, située en contre-bas.

Une zone de stockage du chantier sera également installée sur ces emplacements.

Ces travaux sont réalisés par l'entreprise SGC Travaux Spéciaux.

ARTICLE 2 :

Des places de stationnement seront réservées pour permettre aux véhicules autorisés d'accéder à la gendarmerie.

Cet accès devra constamment rester libre tout le temps des travaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée aux articles précédents.

ARTICLE 4 :

La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation, seront exécutés par la société SGC Travaux Spéciaux.

ARTICLE 5 :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre.

Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,

Monsieur le responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,

L'entreprise SGC Travaux et son représentant M BARJOT,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Carnoux en Provence, le **07 février 2025**.

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

